

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_27
id. 3694

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Il s'agit là de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du conseil départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat mixte eau potable Renouvellement du réseau AEP à Durfort Lacapelette rond point RD2 EPTR/ENV02504	24 940	8 750	40 %	3 500 40 %	---	Inéligible

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat mixte eau potable Renouvellement du réseau AEP à Castelsagrat rue Numa Boudet, chemin de la gaillarde, place du foirail EPTR/ENV02505	16 495	16 495	40 %	6 598 40 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat mixte eau potable Pose d'un bypass au pied du réservoir de Castelsagrat EPTR/ENV02507	15 182	15 182	40 %	6 072 40 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat mixte eau potable Renforcement du réseau AEP à Saint-Clair, secteurs Colonges, Fontaride, Dourny EPTR/ENV02510	68 797	68 797	40 %	27 518 40 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat mixte eau potable Renforcement du réseau AEP à Espalais, rue Palhoulet EPTR/ENV02511	30 282	30 282	40 %	12 112 40 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat mixte eau potable Renforcement du réseau AEP à Perville, secteur Xaladen EPTR/ENV02514	67 151	67 151	40 %	26 860 40 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat mixte eau potable Renouvellement du réseau AEP à Golfech, antenne Passaga EPTR/ENV02516	7 834	7 834	40 %	1 566 20 %*	---	<i>Inéligible</i>
SIEA Cande Aveyron Renforcement du réseau AEP à Montpezat-de-Quercy quartier Lusclade EPTR/ENV02438	51 296	34 320	40 %	13 728 40 %	---	<i>Inéligible</i>
TOTAL	281 977	248 811	---	97 954	---	---

(*) Taux d'aide départemental de 20 % seulement appliqué à ce dossier car l'aide de l'Agence a été perdue par le syndicat qui a réalisé les travaux sans avoir obtenu au préalable un accord de l'agence de l'eau.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 164 €
Crédits déjà engagés :	545 125 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	97 954 €
Crédits disponibles :	508 085 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions proposées, les montants définitifs des subventions départementales allouées aux différents syndicats d'eau potable susvisés pour un montant total arrêté à 97 954 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC